

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 17 février 2015 fixant la composition du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

NOR : DEVA1504748S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu la décision du 15 décembre 2014 fixant la répartition des sièges au sein du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est;

Vu les propositions des organisations syndicales relatives à la désignation des membres titulaires et suppléants,

Décide :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au comité technique spécial placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES représentées	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
UNSA	1	1
USAC-CGT	1	1
SPAC-CFDT	1	1
FEETS/FO	3	3

Article 2

La composition du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

Président : M. Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : M. Fathi BENKOULA, chef du département gestion des ressources, ou son représentant.

Sont nommés représentants des personnels conformément aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus:

Membres titulaires

M. Thierry LE VERRIER, UNSA.
Mme Maryse ROUDAUT, USAC-CGT.
M. Jean-Christophe SALUSTE, SPAC-CFDT.
M. Éric LALLIS, FEETS-FO.
Mme Françoise RUFFIER, FEETS-FO.
M. Jean-Yves PIERI, FEETS-FO.

Membres suppléants

Mme Véronique DELBES, UNSA.
Mme Estelle MASSIEUX, USAC-CGT.
Mme Sandrine FERRIER, SPAC-CFDT.
M. Yann LAFITTE, FEETS-FO.
Mme Sylvie JASSELIN, FEETS-FO.
M. Raphaël GORIOT, FEETS-FO.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 février 2015.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile Sud-Est,*
Y. TATIBOUET